

# Réunions d'hiver en viticulture

Office de la vigne et du vin  
Février 2023

# Plan de la présentation

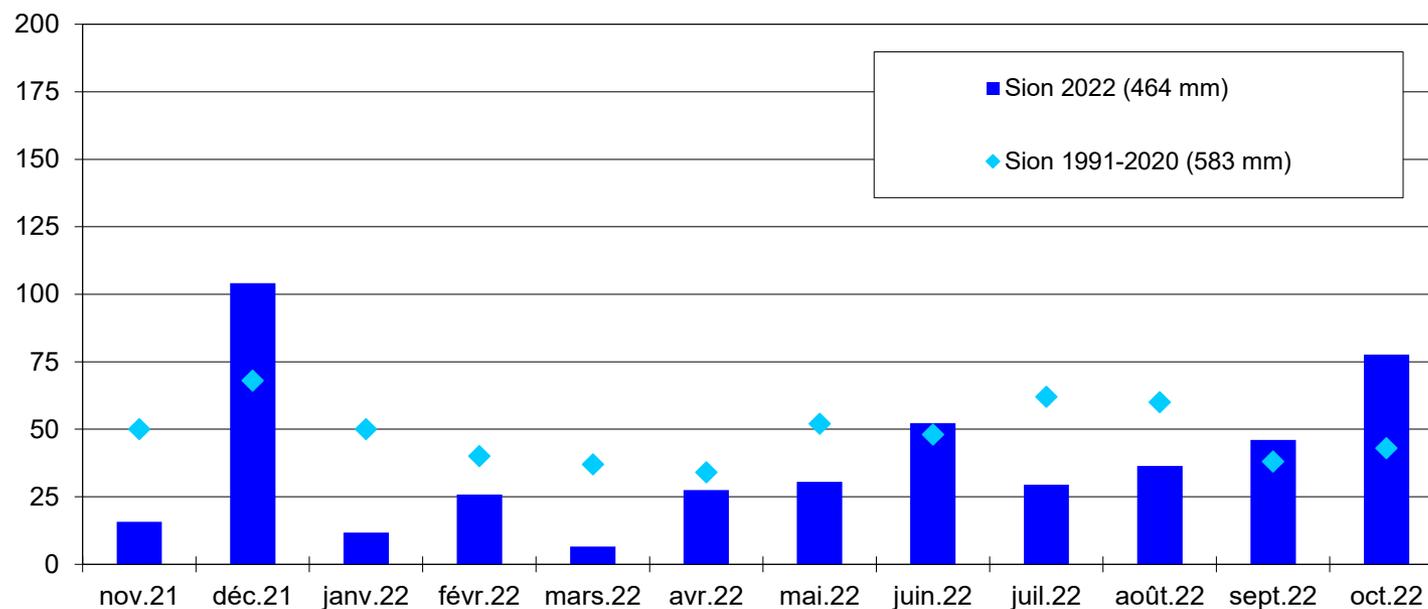
- Rétrospective de la saison écoulée
- PER - Modifications exigences de base
- Homologation - informations
- Politique agricole et paiements directs
- Conyza sp. / cas de résistance
- Flavescence dorée
- Popillia japonica
- Utilisation des phytos
- Informations diverses



# Rétrospective de la saison écoulée

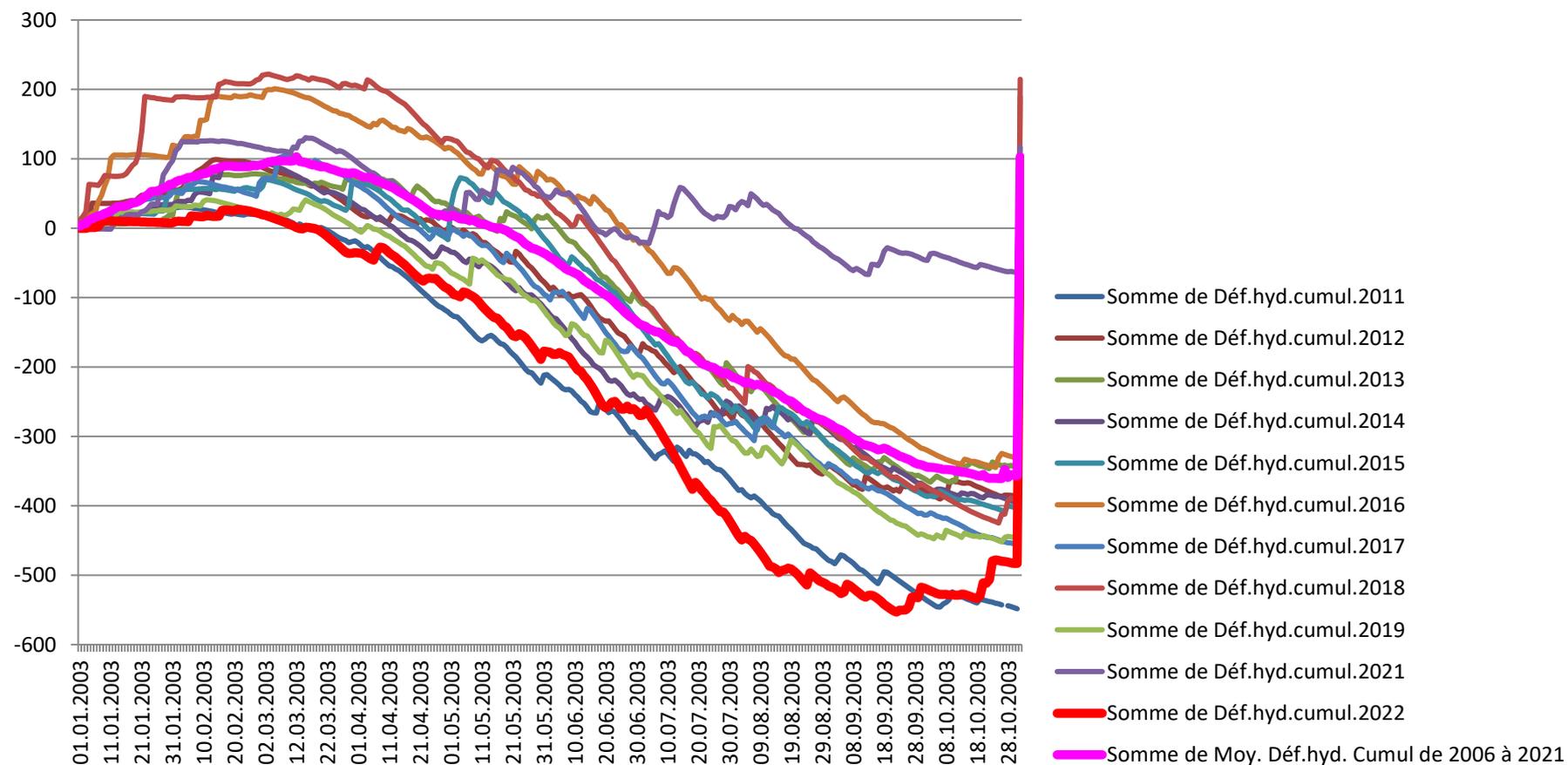
- Précipitations à Sion **Avril à Sept : 222 mm (76% de la norme)**  
**Somme : 464 mm (80% de la norme)**

Précipitations mensuelles en mm, nov 21 - oct 22  
*Monatliche Niederschläge (mm)*



# Rétrospective de la saison écoulée

## ■ Déficit hydrique : P en mm – ETP

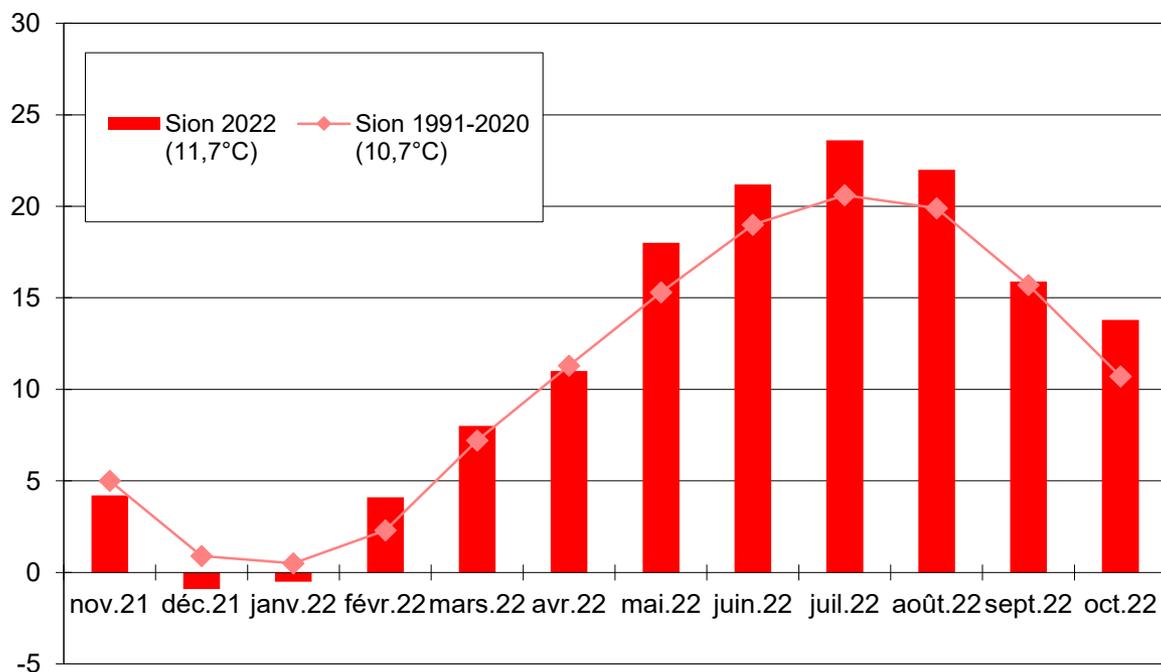


# Rétrospective de la saison écoulée

## Températures à Sion

**Avril-Sept : 18.6°C (+ 1.7°C que la norme de 30 ans)**

Température moyenne mensuelle, nov 21 - oct 22  
*Mittlere Monatstemperature*



# Phénologie

## ■ Développement du Chasselas à Leytron

Stade phénologique	2022	Moyenne 2012-2021	Différence p. rap. à moy.
	16 avril	9 avril	+7 jours
	25 mai	5 juin	- 11 jours
	6 juin	15 juin	- 9 jours
	20 juillet	1 août	- 12 jours

# Rétrospective de la saison écoulée

## ■ Faits marquants 2022 en Valais

- Très faible pression des maladies fongiques dans leur ensemble
- Nouveaux cas de Flavescence dorée



# Plan de la présentation

- Rétrospective de la saison écoulée
- PER - Modifications exigences de base
- Homologation - informations
- Politique agricole et paiements directs
- Conyza sp. / cas de résistance
- Flavescence dorée
- Popillia japonica
- Utilisation des phytos
- Informations diverses



# PER – Modifications des exigences de base

## ■ Bilan de fumure

- **Suppression dès 2024 de la marge d'erreur permettant +10% pour le phosphore et l'azote dans le bilan de fumure**
- À partir de cette date, le bilan bouclé (= contrôlé début 2025 et suivants) devra correspondre aux besoins des cultures sur l'ensemble de l'exploitation (annexe 1 point 2.1.5, point 2.1.6, point 2.1.7 Ordonnance sur les paiements directs OPD).

**Pour le bilan de phosphore et d'azote calculé sur l'ensemble de l'exploitation, une tolérance maximale de +10% est encore admise pour 2023.**

Lien : 

# PER – Modifications des exigences de base

## ■ Rappel matière organique

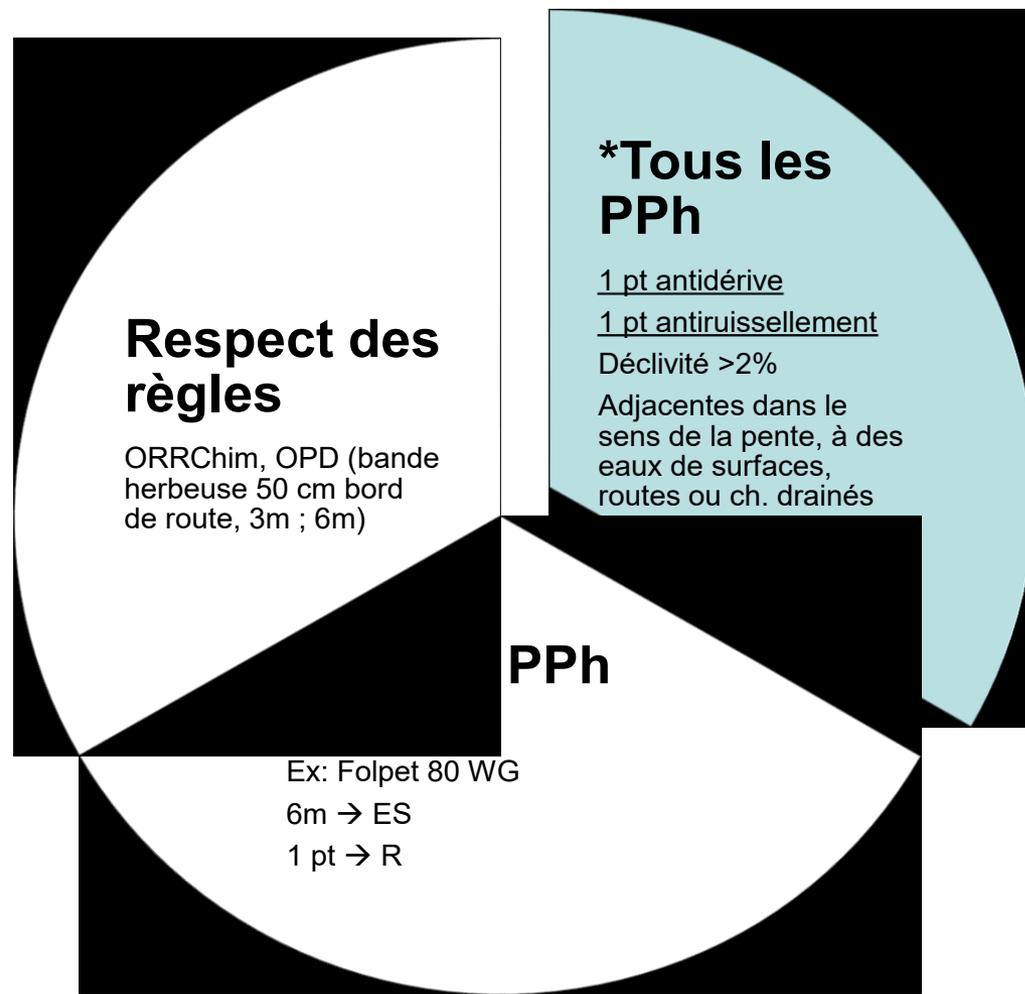
**Les parcelles pour lesquelles les taux de matière organique (humus) ne sont pas considérés comme « bon » (PRIF 2017. Caractéristiques et analyses du sol, tableau 3), peuvent faire l'objet d'apports d'amendements organiques sans tenir compte de la correction de la norme en phosphore.** Cette particularité n'est valable que dans les parcelles concernées et en cas d'apports exclusifs d'amendements organiques.



# PER – Modifications des exigences de base

## ■ Réduction de la dérive et du ruissellement

Des exigences minimales pour réduire la dérive et le ruissellement des produits PPh doivent être respectées.



\* Mise en oeuvre dès 2024  
Points à éclaircir

# PPh – restrictions et interdictions d'utilisation

- Interdiction d'utilisation des herbicides sur 50 cm le long des routes et des chemins (ORRChim)
- Respect de distance par rapport au cours d'eau de surface (ORRChim et PER)
- Réduction de la dérive et du ruissellement



# PER – Modifications des exigences de base

## ■ Réduction de la dérive

Réduction de la dérive pour tous les traitements avec des produits phytosanitaires : au moins 1

Lien : 

Tableau 3 : limiter la dérive, types de mesures et nombre de points pour la viticulture

Points	Buses	Machines performantes	Installations dans ou autour de la parcelle	Techniques d'application
0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Buses antidérive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable avec limitation de hauteur</li> <li><b>ou</b></li> <li>Pulvérisateur à flux tangentiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filet anti-grêle fermé ou protection contre les intempéries</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quantité d'air max. 20 000 m<sup>3</sup>/h</li> <li><b>ou</b></li> <li>Pas d'utilisation du flux d'air dirigé vers l'extérieur dans les 5 rangs de bordure</li> <li><b>ou</b></li> <li>Pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordure</li> </ul>
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Buses à injection d'air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable ou pulvérisateur à flux tangentiel équipés d'un détecteur de végétation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bande végétalisée continue d'au moins 3 m de large et aussi haute que la culture traitée</li> <li><b>ou</b></li> <li>Barrière verticale (toile d'ombrage ou haie de protection antidérive) présentant un degré d'occultation d'au moins 75 % et dépassant la culture de 1 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quantité d'air max. 20 000 m<sup>3</sup>/h <b>et</b> pas d'utilisation du flux d'air dirigé vers l'extérieur dans les 5 rangs de bordure</li> <li><b>ou</b></li> <li>Quantité d'air max. 20 000 m<sup>3</sup>/h <b>et</b> pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordure</li> <li><b>ou</b></li> <li>Traitement des 5 rangs de bordure avec un gun dirigé vers l'intérieur</li> <li><b>ou</b></li> <li>Traitement des 5 rangs de bordure avec un atomiseur à dos, flux dirigé vers l'intérieur</li> </ul>
1,5		<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement herbicide en bande</li> </ul>		
2		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pulvérisateur sous tunnel (recyclage du liquide)</li> </ul>		

# PER – Modifications des exigences de base

## ■ Réduction de la dérive et du ruissellement

Réduction du ruissellement pour tous les traitements avec des produits phytosanitaires sur des surfaces dont la déclivité est supérieure à 2%, et qui sont adjacentes, dans le sens de la pente, à des eaux de surface, à des routes ou à des chemins drainés: au moins 1 point

Lien : 

Tableau 4: limiter le ruissellement, types de mesures et nombre de points pour la viticulture				
Types de mesures Points	Bande herbeuse le long des eaux de surface	Aménagement dans la vigne	Type de plantation	Réduction de la surface traitée
1	6 m		• Terrasses (selon l'annexe 3 OPD)	• Traitement sur moins de 50 % de la surface (herbicides)
2	10 m	• Enherbement entre les lignes (y.c. tournières)	• Banquettes	
3	20 m	• Enherbement complet (y.c. cavaillon + tournières)		

L'obtention d'un point de réduction de ruissellement n'est pas obligatoire dans les régions et situations qui sont au bénéfice d'une exception PER concernant l'enherbement (sols à faible réserve utile (< 100 mm), jeunes vignes (1 à 3 ans), cultures étroites (< 1.5 m) et les parcelles non mécanisables).



# Plan de la présentation

- Rétrospective de la saison écoulée
- PER - Modifications exigences de base
- Homologation - informations
- Politique agricole et paiements directs
- Conyza sp. / cas de résistance
- Flavescence dorée
- Popillia japonica
- Utilisation des phytos
- Informations diverses



# PPh – Acaricides (source: Agroscope)

## ■ Délai découlement des stocks, délai d'utilisation

Produit	Firme	Matière active	Délai de vente	Délai d'utilisation
Arabella	Omya	Etoxazole	31.10.2022	31.10.2023
Prodigy	Bayer	Méthoxyfénoside	28.02.2022	28.02.2023

# PPh – Fongicides (source: Agroscope)

## ■ Délai découlement des stocks, délai d'utilisation

Produit	Firme	Matière active	Délai de vente	Délai d'utilisation
Amaline Flow*	Sy	Cuivre + zoxamide	15.07.2022	15.07.2023
Serenade Max	Ba	Bacillus amylolique-faciens	31.07.2022	31.07.2023

## ■ Plus en vente

- Delan Pro (Sy), désormais vendu par Basf
- Carbofort (St)

\* Toujours disponible, mais avec un nouveau numéro d'homologation, soit W-7464-1!



# PPh – Fongicides (source: Agroscope)

## ■ Nouvelles homologations

Produit	Firme	Matière active	Nuisible	Remarques
Kusabi	L+G	Pyriofénone	Oïdium	FRAC 50 (Métrafénone / Vivando)
Cymbal	L+G	Cymoxanil	Mildiou	Uniquement en mélange à du folpet 0.1%
Microthiol LG	L+G	Soufre	Oïdium, excoïrose	Suspension concentrée

# PPh – Fongicides (source: Agroscope)

## ■ Nouvelles homologations par analogie

Produit	Firme	Matière active	Equivalence	Remarques
Argolem	AB	Argile sulfurée + extrait de prêle	My-cosin	Efficacité partielle contre le mildiou, l'oïdium et le rougeot
Lumino	Om	Difénoconazole	Slick	<ul style="list-style-type: none"> <li>ISS (triazole)</li> <li>Contre l'oïdium, le black rot et le rougeot (+ Folpet 0.1% )</li> <li><b>PPh présentant un potentiel de risque particulier</b></li> <li>ES: 6 m</li> </ul>
Prox	L+G	Spiroxamine	Prosper	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pipéridine</li> <li>Contre oïdium</li> <li><b>ES: 50 m</b></li> <li><b>R: 4 points</b></li> </ul>

# Plan de la présentation

- Rétrospective de la saison écoulée
- PER - Modifications exigences de base
- Homologation - informations
- Politique agricole et paiements directs
- Conyza sp. / cas de résistance
- Flavescence dorée
- Popillia japonica
- Utilisation des phytos
- Informations diverses



# Contribution au système de production (CSP)

## ■ Développement des axes existants par

- Intégration des mesures CER
- Définition de nouvelles mesures volontaires

MS9  
Parcelles avec intrants conformes à l'OBio

M2  
Non-recours aux herbicides

MS1b  
Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après fleurs

Module Protection des végétaux

M3  
Bandes semées pour organismes utiles

Module Biodiversité fonctionnelle

M5  
Couverture appropriée du sol en viticulture

Module Sol



# Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réduction du risque de résidus sur les fruits</li><li>• Limitation de l'accumulation de Cu dans le sol et maintien de l'activité et la fertilité des sols</li></ul>
Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arboriculture (fruits à pépins et à noyau)</li><li>• <b>Viticulture</b></li><li>• Culture de petits fruits</li></ul>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non-recours au PPh chimiques de synthèse après la floraison<ul style="list-style-type: none"><li>• Fruits à pépins : BBCH 71 (diamètre des fruits jusqu'à 10 mm)</li><li>• Fruits à noyau : BBCH 71 (grossissement de l'ovaire)</li><li>• <b>Viticulture : BBCH 73 = grain taille plombs de chasse)</b></li><li>• Culture de petits fruits : BBCH 71 (début formation des fruits)</li></ul></li><li>• Recours à des substances actives bio autorisées (selon OBio)</li></ul>



# Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison

Conditions (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation du cuivre limitée             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fruits à pépins : 1.5 kg/ha/an</li> <li>• Fruits à noyau : 3.0 kg/ha/an</li> <li>• <b>Viticulture : 1.5 kg/ha/an</b></li> <li>• Culture de petits fruits: 3.0 kg/ha/an</li> </ul> </li> <li>• Mise en œuvre par surface inscrite</li> </ul>
Durée d'engagement	4 ans consécutifs
Contribution	1'100.-/ha/an par surface participante
Mise en œuvre des contrôles	Contrôle des PER (contrôle visuel + enregistrements) + analyse des PPh en laboratoire
Eligibilité des exploitations BIO	OUI – en raison des exigences plus strictes pour l'utilisation du cuivre
Eligibilité des SVBN Q1 / Q2 éligibles	OUI

## Non-recours aux herbicides

Remarque	Remplace les précédentes contributions à l'efficienne des ressources (CER) <i>Réduction des herbicides en arboriculture et viticulture</i>
Objectif	Remplacement de l'utilisation des herbicides par un désherbage mécanique ou d'autres mesures
Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arboriculture</li><li>• <b>Viticulture</b></li><li>• Baies pluriannuelles</li><li>• Asperges</li><li>• ...</li></ul>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non-recours total aux herbicides</li><li>• Mise en œuvre par surface</li><li>• Traitements ciblés à l'aide d'herbicide foliaire directement autour des ceps ou des troncs autorisés</li><li>• Traitement en bande pas autorisé</li><li>• Traitement plante par plante contre des plantes à problèmes dans l'interligne pas autorisé</li></ul>

## Non-recours aux herbicides

Durée d'engagement	4 ans consécutifs
Contribution	1'000.-/ha/an par surface participante
Mise en œuvre des contrôles	Contrôle des PER (contrôle visuel + enregistrements) + analyse des PPh en laboratoire
Eligibilité des Exploitations BIO	OUI
Eligibilité des SVBN Q1 / Q2	OUI



## Parcelles à l'aide d'intrants conformes à l'OBio

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de l'utilisation de PPh et d'engrais minéraux en faveur de l'environnement</li> <li>• Opportunité de tester la culture biologique sur les parcelles de son choix</li> </ul>
Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arboriculture</li> <li>• Culture de petits fruits</li> <li>• <b>Viticulture</b></li> <li>• ...</li> </ul>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de PPh et d'engrais selon OBio</li> <li>• Contribution limitée à 8 ans par exploitation</li> <li>• Mise en œuvre par surface (bio parcellaire)</li> </ul>
Durée d'engagement	4 ans consécutifs
Contribution	1'600.-/ha/an par surface participante
Mise en œuvre des contrôles	Contrôle des PER (contrôle visuel + enregistrements) + analyse des PPh en laboratoire
Remarque	L'étiquetage des produits selon l'OBio pas autorisé pour les surfaces bénéficiant de cette contribution
Eligibilité des exploitations BIO	NON



# Bandes semées pour organismes utiles

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Promotion de la biodiversité fonctionnelle (p. ex.: pollinisateurs, prédateurs)</li><li>• Réduction de la pression des organismes nuisibles et de l'utilisation de PPh</li></ul>
Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arboriculture</li><li>• <b>Viticulture</b></li><li>• Culture de petits fruits</li><li>• ...</li></ul>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Uniquement les surfaces dans la <b>zone de plaine et de colline</b></li><li>• Bandes pluriannuelles restant au même endroit durant la durée d'engagement</li><li>• Mise en œuvre entre les rangs, au min. 5% de la surface annoncée des cultures pérennes</li><li>• <b>Seuls les mélanges pluriannuels autorisés par l'OFAG</b></li><li>• Semis avant le 15 mai</li><li>• Resemis tous les 4 ans</li><li>• Peut être comptabilisé comme SPB</li></ul>



# Bandes semées pour organismes utiles

Conditions (suite)	<ul style="list-style-type: none"><li>• La fumure et l'utilisation de PPh ne sont pas permis dans la bande</li><li>• Traitement plante par plante ou de foyers de plantes posant problème admis avec les <u>herbicides</u> autorisés en arboriculture et <b>viticulture</b> selon l'OPPh et dont les matières actives sont autorisées dans SPB <i>arbres fruitiers haute-tige</i> resp. SVBN</li><li>• Seuls les <u>insecticides</u> autorisés par l'OBio et le spinosad admis entre le 15 mai et le 15 septembre dans les rangs où est aménagée une bande semée</li><li>• Fauche possible en alternance sur la moitié de la surface, attente de 6 semaines entre 2 coupes</li></ul>
Durée d'engagement	4 ans consécutifs
Contribution	4'000.-/ha/an avec un maximum de 5% de la surface participante, soit 200.-/ha/an
Exploitations BIO éligibles	OUI
SVBN Q1 / Q2 éligibles	NON, car semé

## Couverture appropriée du sol en viticulture

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Encouragement de l'agriculture de conservation</li><li>• Amélioration de la fertilité</li></ul>
Cultures éligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Viticulture</b></li></ul>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enherbement minimal de 70% de chaque surface viticole de l'exploitation</li><li>• Enherbement permanent (spontané ou ensemencé) entre les rangs comptabilisé comme couverture du sol</li><li>• Retour du marc de raisins sur les surfaces viticoles de l'exploitation. Quantité égale ou supérieure à la quantité obtenue à partir de la production des raisins de l'exploitation</li></ul>
Durée d'engagement	1 an
Contribution	1'000.-/ha/an par surface participante

## Couverture appropriée du sol en viticulture

Mise en œuvre des contrôles	Contrôle des PER (contrôle visuel + enregistrements)
Eligibilité des exploitations BIO	OUI
Eligibilité des SBVN Q1 / Q2	OUI



# CSP – Désinscription / Manquement

- Schéma de «sanction» valable pour les contributions des programmes de réduction des produits phytosanitaires
  - En cas de désinscription ou manquement constaté, pas de versement de la contribution concernée
  - En cas de récidive(s), réduction progressive des paiements directs

<b>Désinscription</b> (art. 100 al. 3 et annexe 8 OPD)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle annoncé: au plus tard le jour précédent la réception de l'annonce</li><li>• Contrôle non annoncé: au plus tard le jour précédent le contrôle</li></ul>
--	---

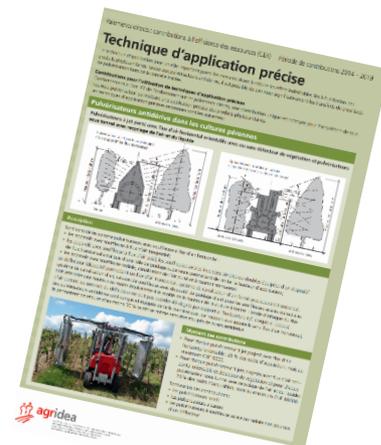
Pour plus d'information:

- [Fiches d'informations «Cultures pérennes»](#)
- [Questions et réponses sur les CSP viti 2023](#)



# Contribution à l'efficacité des ressources

- Prolongation du soutien financier pour l'achat d'appareils permettant une technique d'application précise des PPh de 2 ans, soit jusqu'à fin 2024



# Paiements directs - ePdir

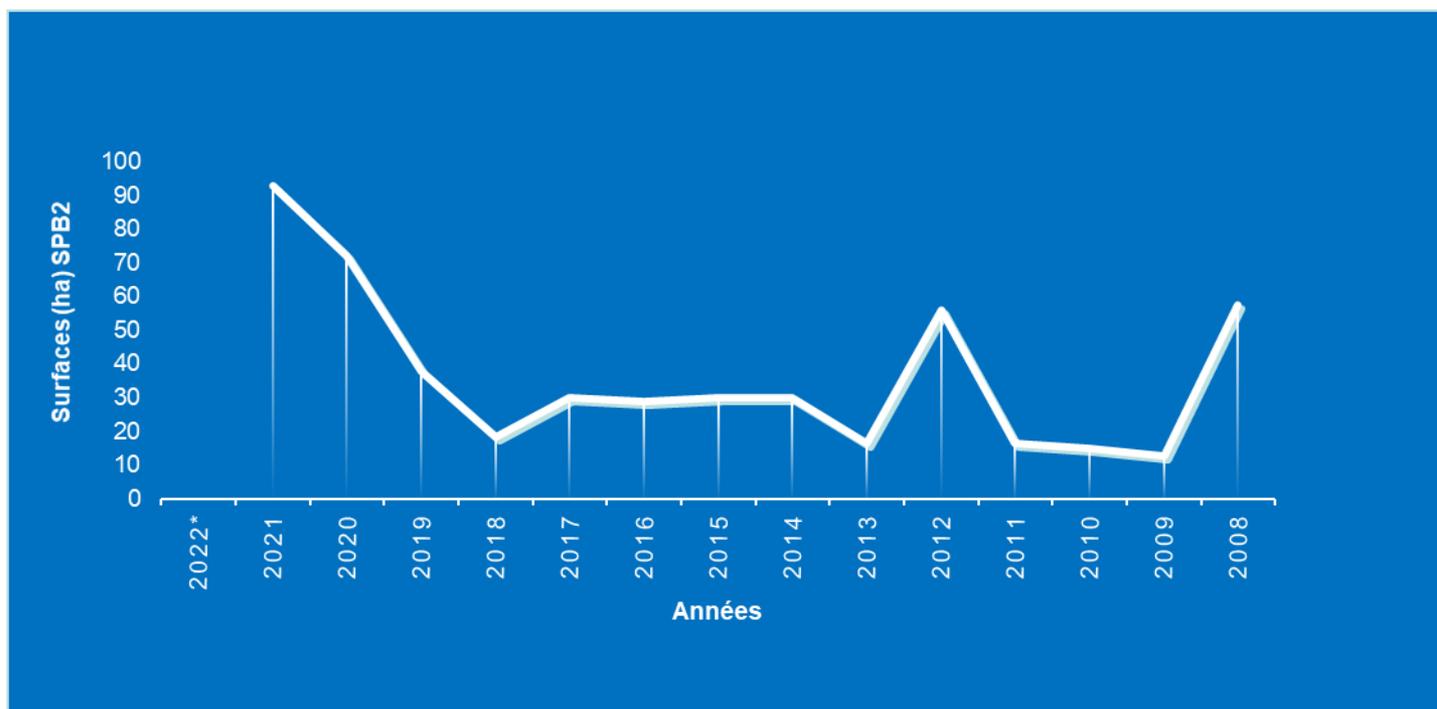
- Inscription aux différentes mesures encore possible à l'ouverture de la session du 13 février au 15 mars 2023
- Projets qualité paysager prolongés jusqu'en 2025
- Lien : [📄](#)

The screenshot shows the 'Données géographiques' tab selected in the top navigation bar. Below the navigation bar are buttons for 'Instructions', 'Enregistrer', 'Ouvrir carte en plein écran', and 'Annuler'. The main map area displays a parcel map with a red outline around a specific parcel. A dropdown menu is open, listing various layers: 'Couverture du sol / Bodenbedeckung', 'Parcelle / Parzelle', 'Commune / Gemeinde', 'Communes VD / Gemeinde VD', 'Zone agricole / Landwirtschaftliche Zone', 'Forêt protectrice / Schutzwald', and 'Ruissellement / Abflussung'. The 'Ruissellement / Abflussung' layer is highlighted with a red box. At the bottom right, a 'Couches' button is highlighted with a red box, and a callout box says '4. Cliquez sur Couches'. Another callout box at the bottom center says '5. Sélectionnez la couche Ruissellement'. A third callout box at the top right says '3. Allez dans l'onglet Données géographiques'. The top navigation bar has 'Données géographiques' highlighted with a red box.

# Surface de promotion de la biodiversité

## 1. Etat des lieux SVBN Q2

Une biodiversité remarquable couvre actuellement un total de 541 ha sur l'ensemble du vignoble.



Tabl.1 Surfaces (ha) inscrites annuellement en SVBN Q2 de 2008 à 2021 (\*2022 contrôles à finaliser en 2023)



# Critères des parcelles pour les SVBN Q1 et Q2

- Il est recommandé d'évaluer les parcelles avant de les inscrire en SVBN Q1 ou SVBN Q2.

Une parcelle peut être inscrite en SVBN Q1 ou SVBN Q2 seulement si :

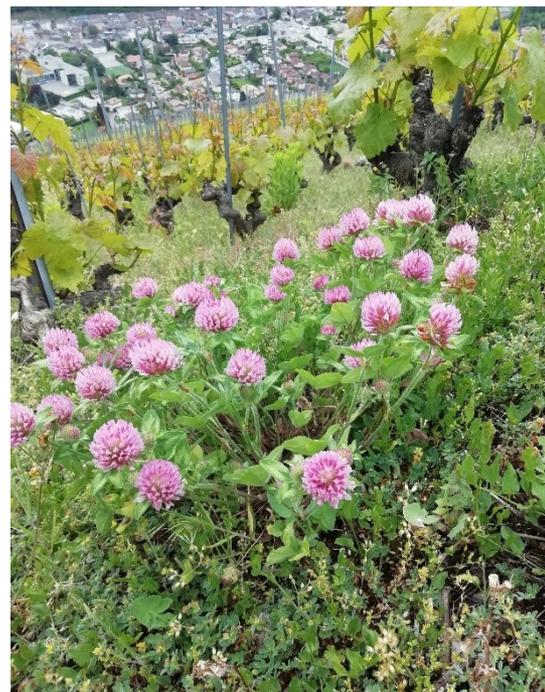
- Plus de 50% de la surface est enherbée
- Le sol est nu **uniquement sous les ceps** (travail du sol ou herbicide)
- L'enherbement est **spontané**, pas de semis
- La surface couverte par des graminées de prairies grasses et dent-de-lion ne doit pas dépasser 66%
- Les néophytes envahissantes ne doivent pas couvrir plus de 5% de la surface totale (lien internet : [Manuel de gestion des plantes envahissantes](#) )

# Critères des parcelles pour les SVBN Q1 et Q2

Lors des évaluations des parcelles inscrites pour SVBN Q2 et mise en réseau en 2021 et 2022, il a été constaté que 20% d'entre elles ne remplissaient pas les critères.



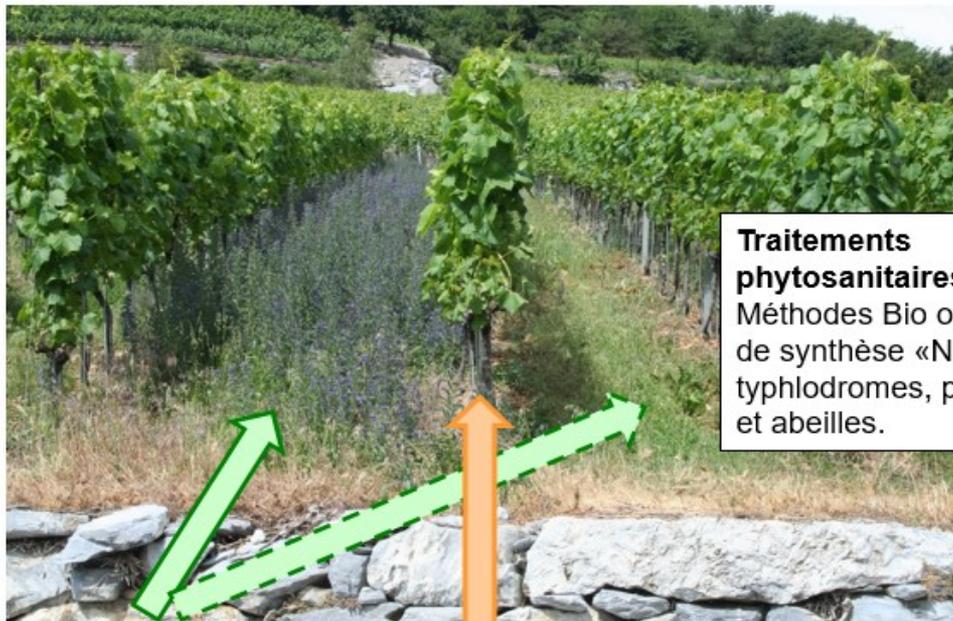
Pas OK pour SVBN Q1 et Q2



OK pour SVBN Q1 et Q2

# Rappel des règles techniques pour SVBN Q1 et Q2

## Zone cultivée:



### Traitements phytosanitaires

Méthodes Bio ou produits de synthèse «N» pour les typhlodromes, parasitoïdes et abeilles.

**Fauche (broyage) alternée** (intervalle de 6 semaines pour passage dans même interligne).

**Herbicide** foliaire uniquement pour traitements « plante par plante ».

**Herbicide** foliaire autorisé.

**Fumure** localisée sous les ceps.

**Idem autre interligne**

+ si nécessaire:

**Incorporation** de la matière organique chaque année, 1 interligne sur 2.

*Pour les vignes remplissant les critères de qualité : exceptions possibles pour le travail du sol.*

## Zones de manœuvre et chemins d'accès privés:

- végétation naturelle,
- aucune fumure ni aucun produit phyto (sauf traitements plante par plante contre les plantes posant problème).



# Rappel des règles techniques pour SVBN2

En 2022 :

- La fauche alternée n'était pas respectée sur 10% des parcelles inscrites  
**Veillez à respecter la fauche alternée pour la faune auxiliaire et la reproduction de la flore !**
- 10% des parcelles inscrites n'étaient pas suffisamment enherbées  
**Inscrire les parcelles qui ont un taux de recouvrement de min. 50%**
- 7% des parcelles inscrites étaient de nouvelles plantations  
**Pour les parcelles nouvellement plantées, attendre min. 4 ans avant l'inscription pour laisser la végétation s'implanter**

# Néophytes et plantes envahissantes

- Problématique des néophytes et plantes envahissantes dans les SVBN Q1 et Q2
  - Lors des évaluations des parcelles pour la qualité 2, il est fréquent d'observer la présence de plantes néophytes et/ou envahissantes.
  - En 2021 et 2022 : en moyenne, 25% des parcelles inscrites pour la qualité 2 présentaient **plus de 5%** de la surface recouvertes par des néophytes
- Identifier les plantes néophytes et envahissantes pour les éliminer et limiter leur développement

# Néophytes et plantes envahissantes



Identifier les plantes néophytes et envahissantes pour les éliminer et limiter leur développement

Les principales :



*Solidago canadensis*  
**Solidage du Canada**

Source : Wikipédia



*Ailanthus altissima*  
**Ailante glanduleux**

Source : © SFNP



*Buddleja davidii*  
**Arbre à papillon**

Source : Vitival



# Néophytes et plantes envahissantes



Identifier les plantes néophytes et envahissantes pour les éliminer et limiter leur développement

Les principales :



*Conyza spp*  
**Vergerette**

Source : freenatureimages.eu



*Erigeron annuus*  
**Vergerette annuelle**



*Senecio inaequidens*  
**Sénéçon du Cap**

Source : Frank Coulier



*Bunias orientalis*  
**Bunia d'Orient**

Source : Infoflora

# Néophytes et plantes envahissantes

**Eliminer ces indésirables pour préserver la biodiversité !**

Lien internet : [Manuel de gestion des plantes envahissantes](#)

## **Gestion des néophytes et envahissantes :**

Collaboration entre le SCA et les communes > prise de contact avec les exploitants  
> cours pour identification et mesures de lutte > action sur le terrain

## **Projets à venir / objectifs (collaboration entre les cantons, Agroscope, viticulteurs/trices) :**

Etablir une/des stratégies visant à limiter le développement des plantes envahissantes, notamment Conyza sp. et Erigeron

➡ Des essais et observations seront menés dès 2023 (fréquence des fauches ; semis temporaires ; évolution...)

# Plan de la présentation

- Rétrospective de la saison écoulée
- PER - Modifications exigences de base
- Homologation - informations
- Politique agricole et paiements directs
- Conyza sp. / cas de résistance
- Flavescence dorée
- Popillia japonica
- Utilisation des phytos
- Informations diverses



# Nouveau cas de résistance au glyphosate

## *Conyza sp.*

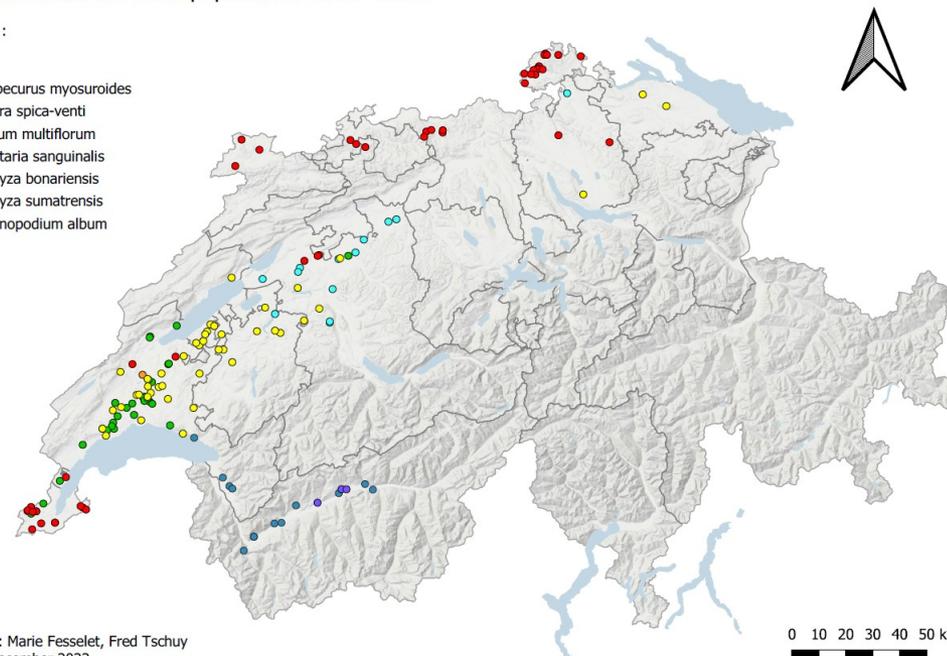
- La résistance au glyphosate de plusieurs populations de ***Conyza sumatrensis*** situées entre **Martigny et Leuk** est confirmée (aussi dans le Lavaux et Chablais).
- Une population résistante au glyphosate de ***Conyza bonariensis*** a été découverte en 2020 à **Uvrier**.

Herbicide-resistant weed populations 2021 - 2022

Legend :

species

- Alopecurus myosuroides
- Apera spica-venti
- Lolium multiflorum
- Digitaria sanguinalis
- Conyza bonariensis
- Conyza sumatrensis
- Chenopodium album



Authors : Marie Fesselet, Fred Tschuy  
Date : December 2022

# Identifier *Conyza* sp.

Identifier *Conyza canadensis* ; *sumatrensis* ; *bonariensis*



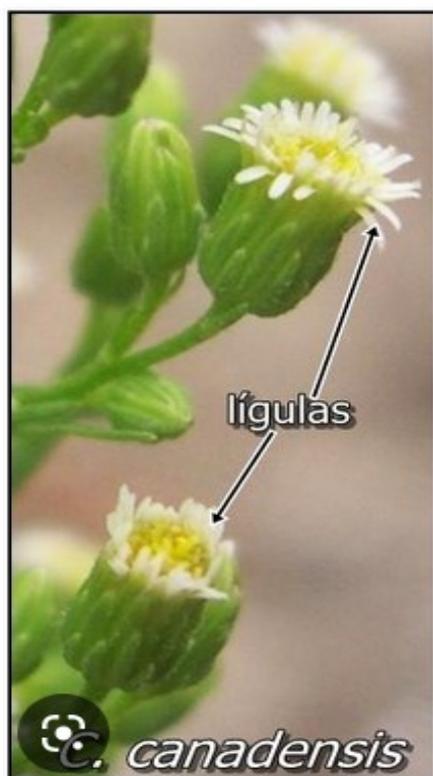
C. canadensis gauche  
C. sumatrensis centre  
C. bonariensis droite



M. Fesselet Agroscope 2023

## Identifier *Conyza* sp.

Identifier *Conyza canadensis* ; *sumatrensis* ; *bonariensis*



Source : invasoras.pt

## ***Identifier Conyza sp.***

**Identifier *Conyza canadensis* ; *sumatrensis* ; *bonariensis***

***Conyza canadensis* : feuillage vert clair, feuilles fines, “frêle”**



Source : [www.istockphoto](http://www.istockphoto)



## Identifier *Conyza* sp.

Identifier *Conyza canadensis* ; *sumatrensis* ; *bonariensis*

***Conyza sumatrensis*** : vert glauque ; > 1.20 m (très grande) ; robuste

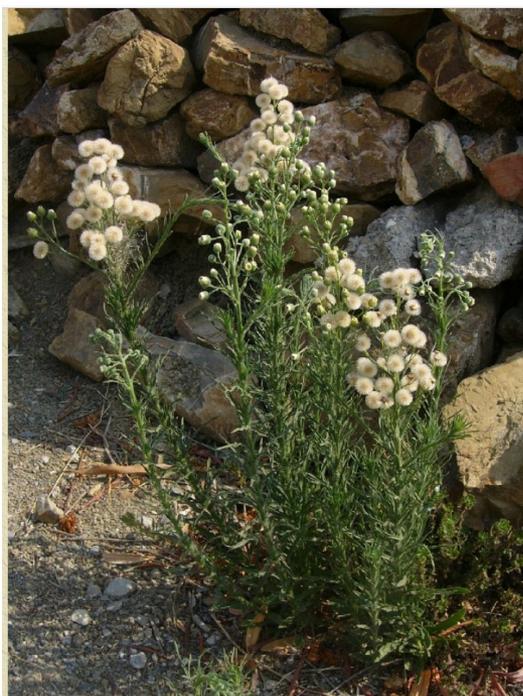


Source : Patricia diez de Ulzurrun et al. Source : www.flora aragon

## Identifier *Conyza* sp.

Identifier *Conyza canadensis* ; *sumatrensis* ; *bonariensis*

*Conyza bonariensis* : vert glauque ; < 1 m ; robuste trapue



Source : [www.depositphotos](http://www.depositphotos)



Source : [www.wikimedia](http://www.wikimedia)



Source : Patricia diez de Ulzurrun et al.



# Conyza sp.

## Facteurs importants pour le développement des vergerettes

- Germination en surface, sols nus et bien ensoleillés
- Sols non-perturbés plutôt légers.
- Germinations étalées dans la saison (automne au printemps, 10 - 30°C) et peut être variable entre les espèces.
- Pas de dormance de graines avec une germination en quelques jours.
- Plantes pionnières avec un enracinement profond.
- Production énorme de graines très légères.
- Dès la montaison les plantes (non-résistantes) deviennent moins sensibles au glyphosate.

Journée phytosanitaire Cultures spéciales, Changins 19 janvier 2023

14

# Plan de la présentation

- Rétrospective de la saison écoulée
- PER - Modifications exigences de base
- Homologation - informations
- Politique agricole et paiements directs
- Conyza sp. / cas de résistance
- Flavescence dorée
- Popillia japonica
- Utilisation des phytos
- Informations diverses

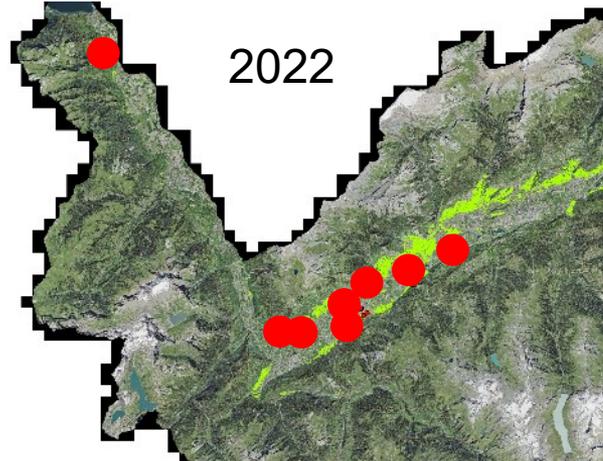
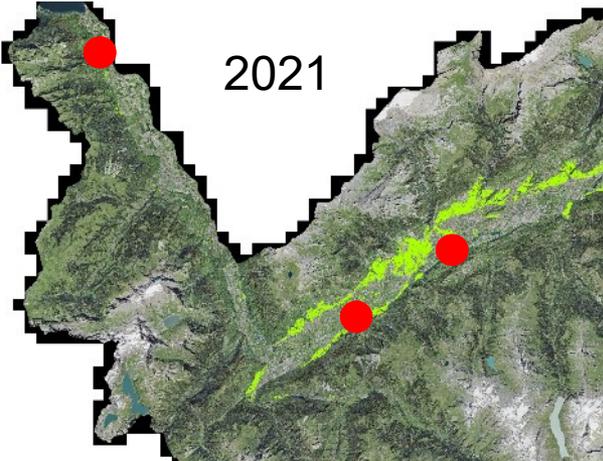
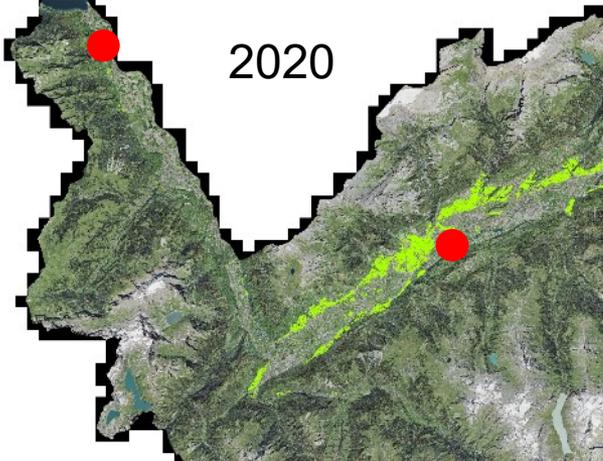
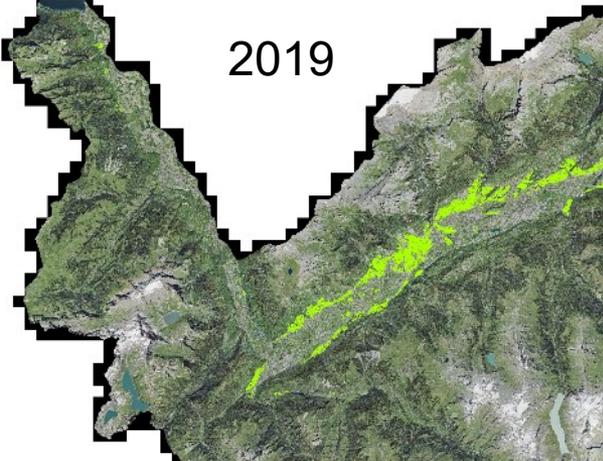


# Flavescence dorée

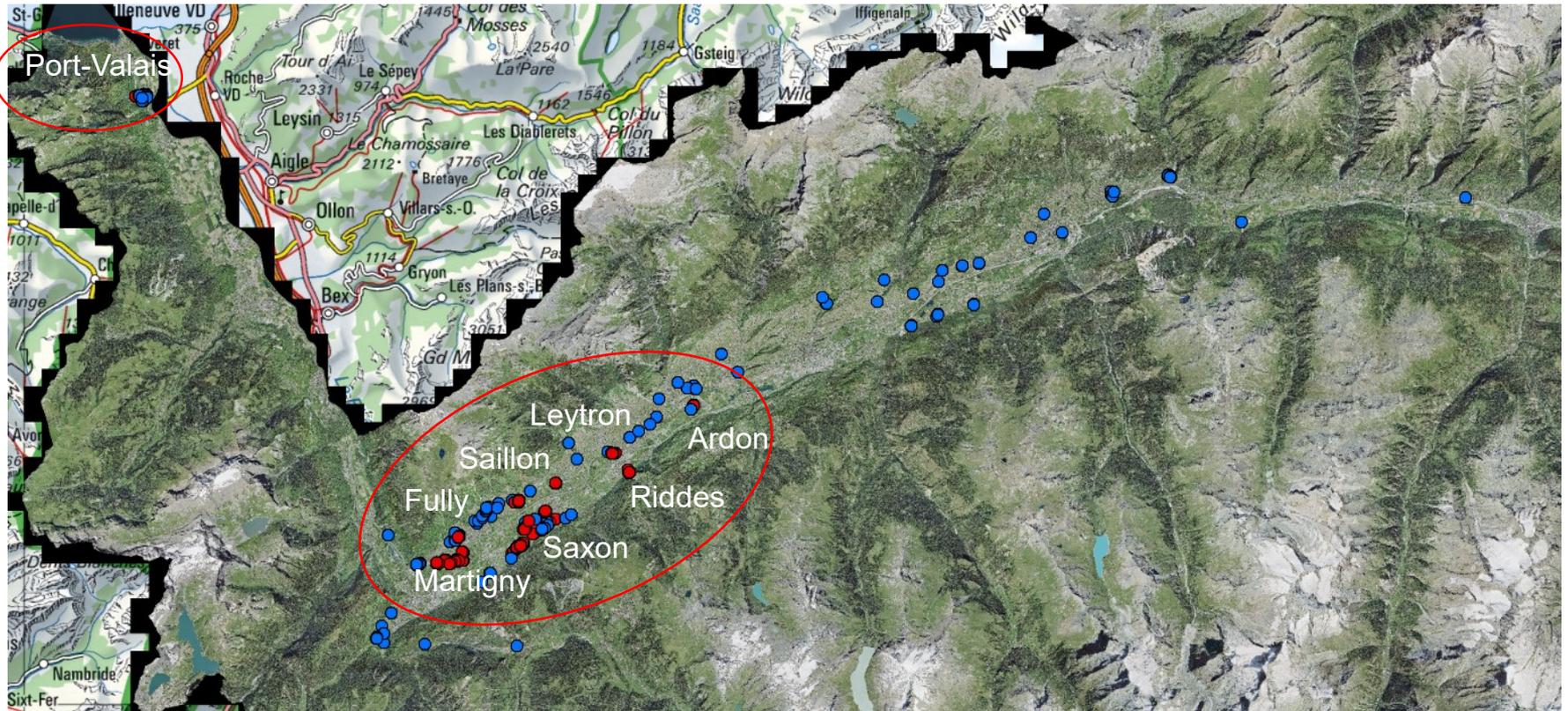
- Etat des lieux en Valais et perspectives



# Evolution en Valais 2019 - 2022

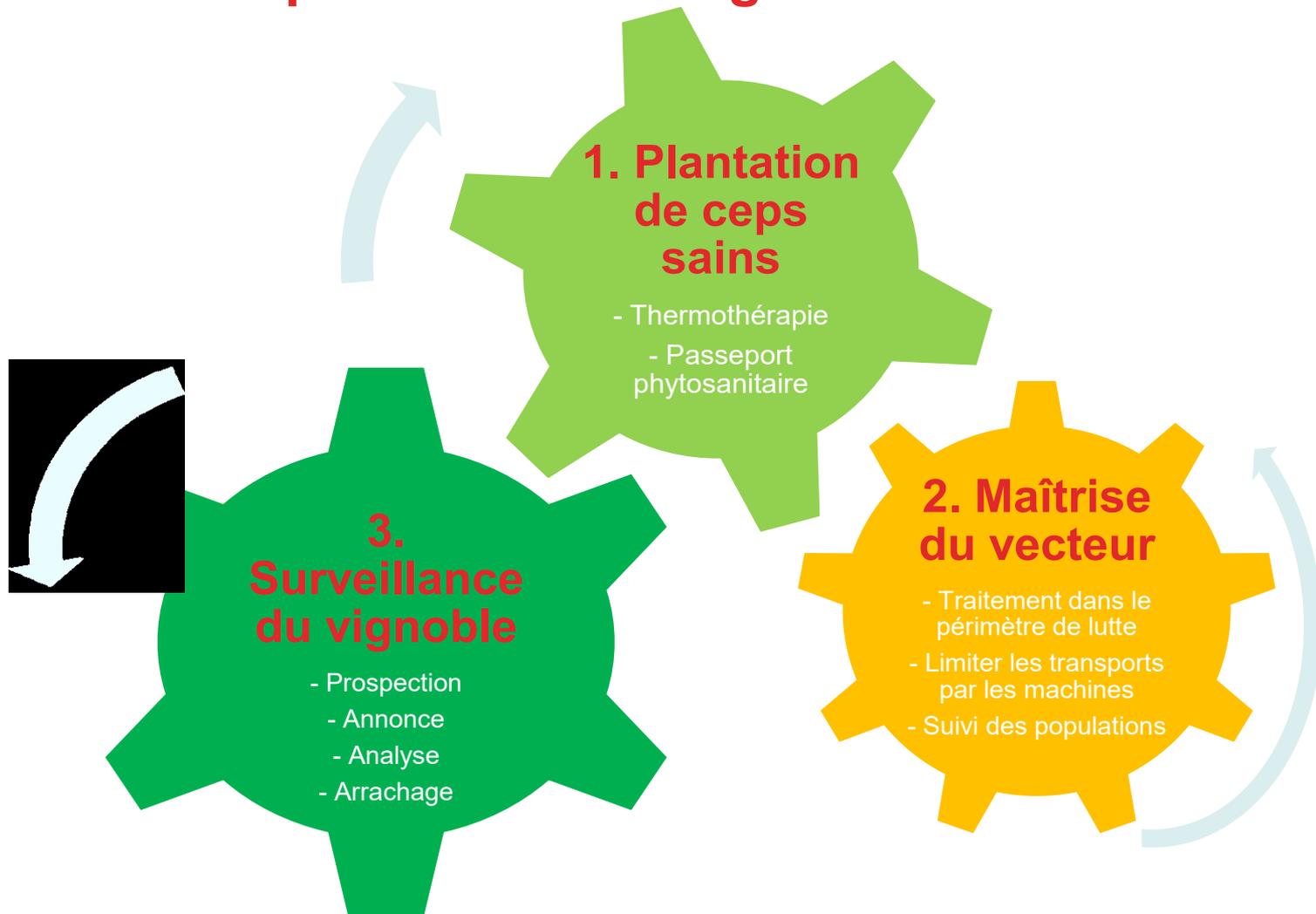


# 10 communes réglementées, dont 8 avec FD+



- Explosion des cas en 2022 de Leytron au coude du Rhône
- Uniquement en plaine et fond de coteau
- Aucun cas en amont d'Ardon

# Les 3 axes complémentaires de gestion



# 1. Plantation de matériel sain

- Pépiniéristes valaisans équipés pour **thermothérapie**



- **Passeport phyto** exigé par OVVin pour toute mutation au registre des vignes en propriété
- Attention : **surgreffages, repiquages, treilles, pergola!**

## 2. Maîtrise du vecteur : insecticide

### ■ Parexan / Pyrethrum

- **Admis en Bio**
- **Nécessite une application soignée**
  - idéalement traiter en «face par face»
  - insecte essentiellement sur le bas du feuillage
  - optimiser l'application du produit
- **Toxique pour les abeilles**
  - Faucher les vignes enherbées (**dérogation pour SVBN**)
  - Traiter en dehors de la période de vol (avant 6h ou soir)
- **Distance de sécurité de 50 m par rapport aux eaux de surface**
  - prendre des mesures anti-dérive! → 20 ou 6 mètres !

## 2. Maîtrise du vecteur : limiter les déplacements

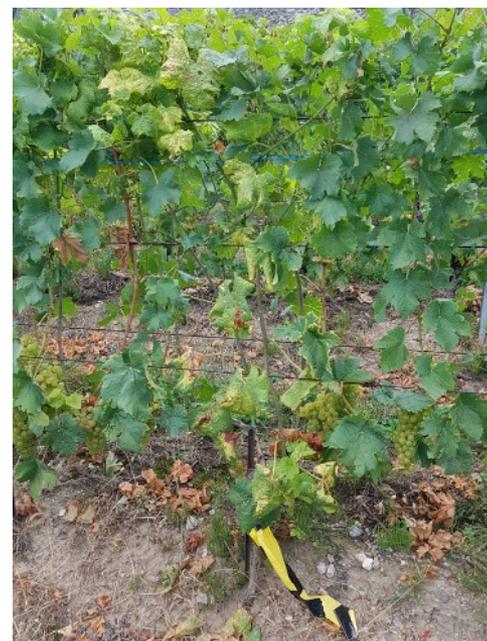
### ■ Limiter le transport accidentel du vecteur

- **Bonnes pratiques :**
  - Nettoyer les machines après chaque utilisation dans un périmètre de lutte
  - Si possible : Utiliser les machines en premier lieu dans les parcelles indemnes



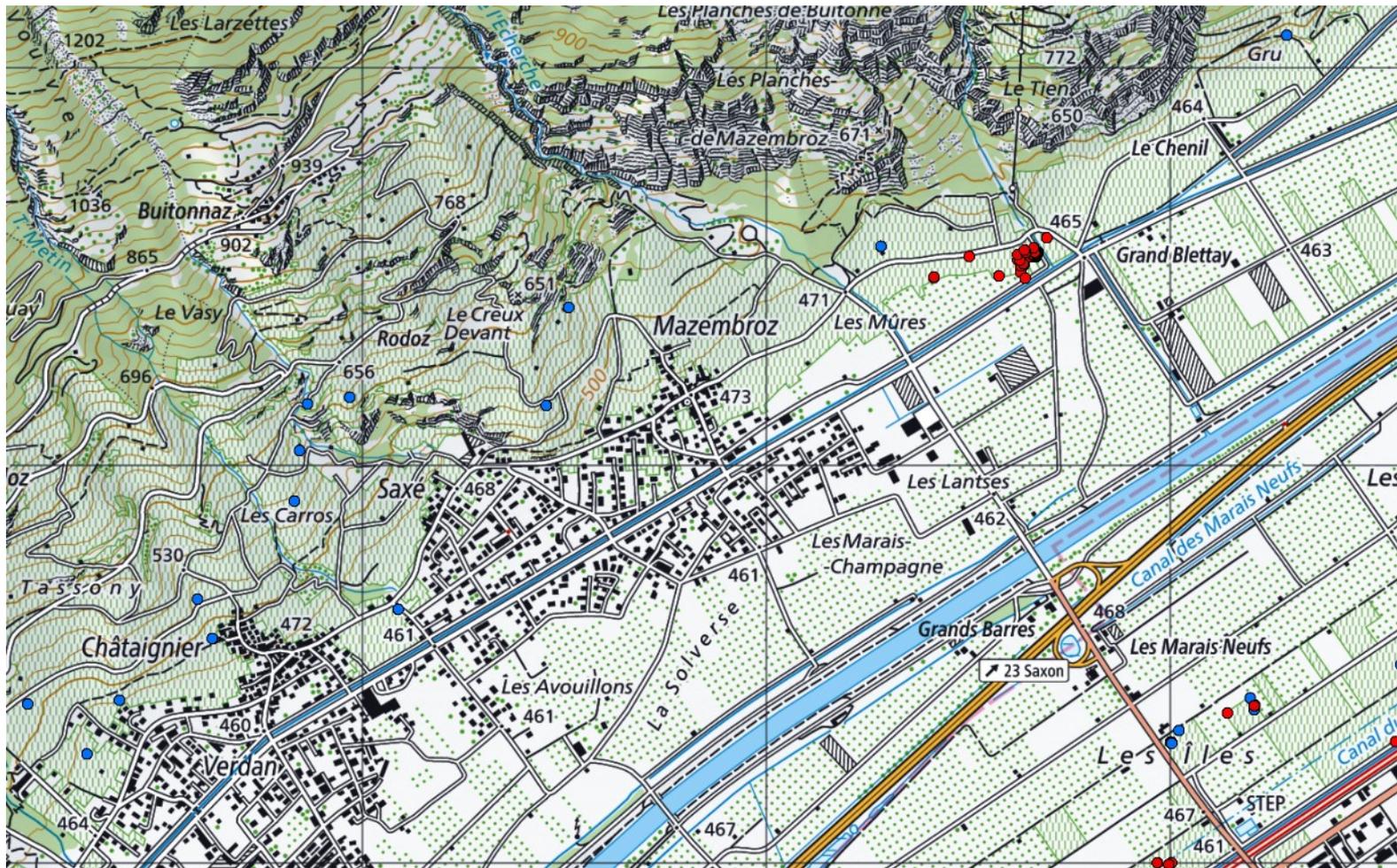
# 3. Surveillance du vignoble

## ■ Symptômes recherchés (août)

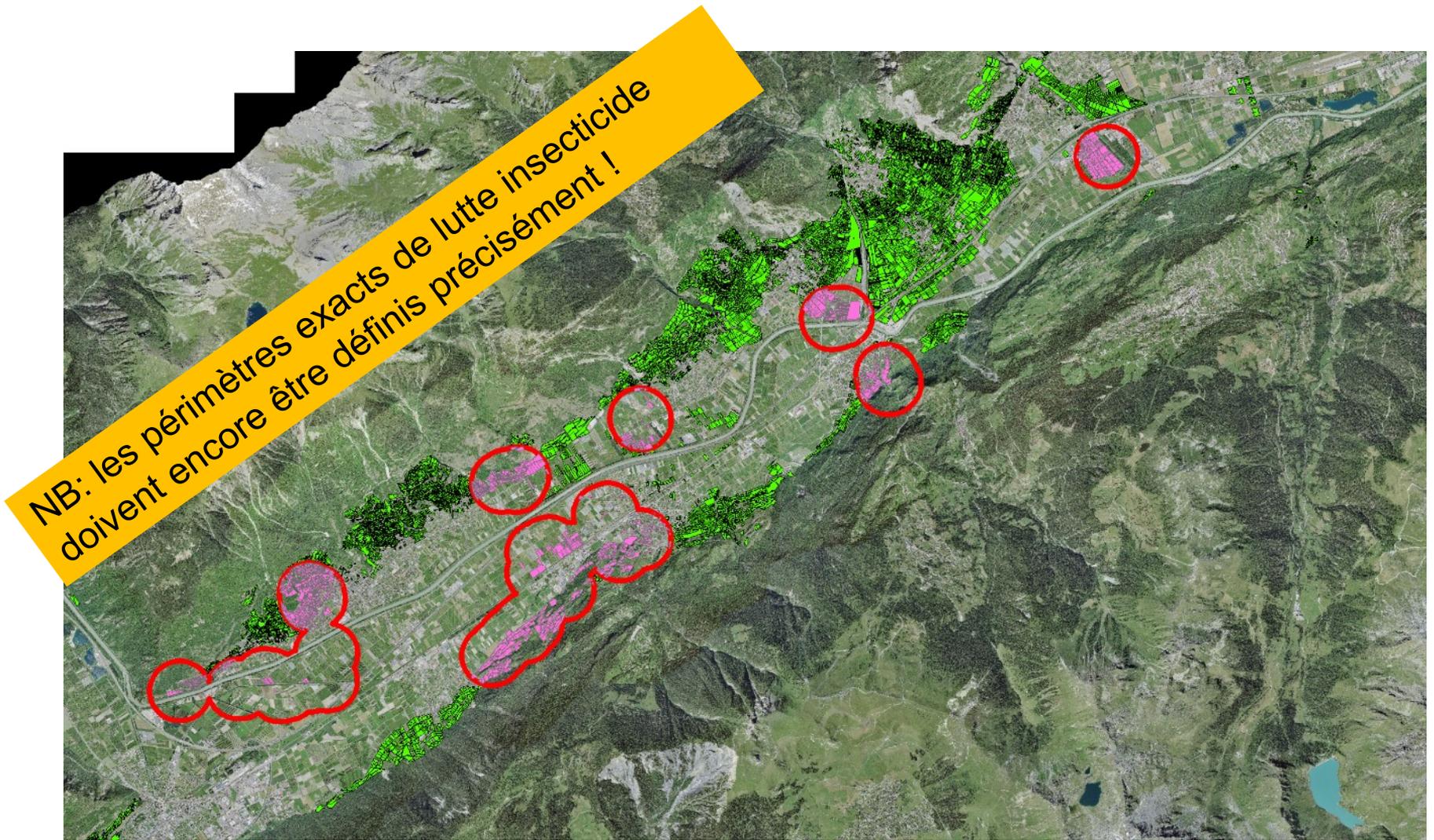


### 3. Surveillance du territoire

- Sur mandat de l'OFAG (env. 100 ha)
- Annonces spontanées (viticulteurs ou techniciens de firmes)



# Cartographie des foyers avec rayons de 500 m



# CONCLUSIONS

## ■ Flavescence dorée :

La plus grave maladie connue sur vigne en Europe

## ■ Lutte efficace si elle est :

- engagée **précocement**
- menée **collectivement, avec professionnalisme**

## ■ La gestion de la flavescence dorée est **l'affaire de tous!**

## ■ Les 4 – 5 prochaines années seront décisives pour enrayer le développement de la maladie

## ■ Informations sur le site internet du SCA:

[www.vs.ch/agriculture](http://www.vs.ch/agriculture)

> protection des plantes

> organismes de quarantaine



# Plan de la présentation

- Rétrospective de la saison écoulée
- PER - Modifications exigences de base
- Homologation - informations
- Politique agricole et paiements directs
- Conyza sp. / cas de résistance
- Flavescence dorée
- Popillia japonica
- Utilisation des phytos
- Informations diverses



# Popillia japonica (Scarabée japonais)

## ■ Réseau de pièges en Valais

Aucune capture à ce jour

En 2021 quelques captures dans le Val d'Aoste

Nombre de pièges sera augmenté dès 2023

### Identification

#### a. Adulte

- 1 Élytre couleur cuivre.
- 2 Les élytres se terminent avant la face postérieure de l'insecte et laissent place à deux touffes de poils blancs bien visibles.
- 3 Thorax vert.
- 4 5 touffes caractéristiques de poils blancs sur les côtés.
- 5 Longueur env. 8-12 mm.

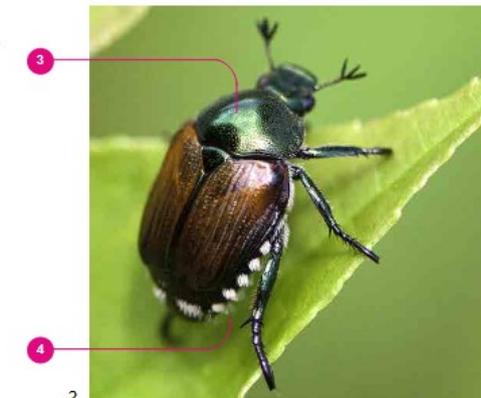


Photo : Louis Sutter SPF



Photo : Louis Sutter SPF

Source : Fiche agridea

# Plan de la présentation

- Rétrospective de la saison écoulée
- PER - Modifications exigences de base
- Homologation - informations
- Politique agricole et paiements directs
- Conyza sp. / cas de résistance
- Flavescence dorée
- Popillia japonica
- Utilisation des phytos
- Informations diverses



# Vente et emploi de produits phytosanitaires

- Plan d'action PPh adopté par le CF en 2017 et visant la réduction des risques et l'utilisation des PPh prévoit 49 mesures
- Depuis le 01.01.2021 distinction entre PPh professionnels et non professionnels ([Index des PPh](#))
- Remise des PPh destinés à un emploi professionnel uniquement à des utilisateurs professionnels
- Emploi de PPh «utilisation professionnelle» uniquement par des personnes titulaires d'un permis de traiter ou d'une [formation jugée équivalente](#) ou sous leur direction
- Est considéré comme emploi professionnel l'utilisation dans le but de générer un revenu (p. ex. vente de vendange à une cave)
- Personnes sans formation agricole, même avec une expérience professionnelle, ne remplissent pas ces conditions
- [Recommandations](#)
  - Mandater une entreprise tierce
  - Obtenir son permis de traiter
  - N'utiliser que des PPh en libre accès, si la vendange non commercialisée



# Traitement par tiers - Responsabilité

- Quel est la responsabilité de l'exploitant si son prestataire de service ne respectent pas certaines exigences lors des traitements (dérive, remplissage ou lavage du pulvérisateur, ...)?
- Aux yeux des paiements directs, en application de l'art. 101 al. 1 CO, l'**exploitant est responsable** des actes de son auxiliaire comme s'il s'agissait des siens.
- L'exploitant sera donc pénalisé comme s'il avait lui-même effectué les traitements défectueux.

# Plan de la présentation

- Rétrospective de la saison écoulée
- PER - Modifications exigences de base
- Homologation - informations
- Politique agricole et paiements directs
- Conyza sp. / cas de résistance
- Flavescence dorée
- Popillia japonica
- Utilisation des phytos
- Informations diverses



# Projet «Vin suisse durable»



- Démarche en cours au niveau de la branche vitivinicole pour définir un standard national commun «Vin suisse durable» largement utilisé
- Porteurs de projets: IVVS, FSV et Vitiswiss
- Objectifs
  - Créer un socle aux différentes initiatives de durabilité dans la branche et aux labels des différentes organisations facilement communicable
  - Renforcer la position de la viticulture au niveau suisse
  - Renforcer l'unité de la branche au niveau suisse
- Création d'un cahier des charges reprenant les trois axes de la durabilité (environnement, social et économie) subdivisés en différentes dimensions et mesures durables
- Dépôt d'un projet OQuaDu auprès de l'OFAG
- **Recherche d'entreprises pilotes** souhaitant participer à la mise au point du cahier des charges de cette norme
- En cas d'intérêt [nathalie.charles@agridea.ch](mailto:nathalie.charles@agridea.ch) ou 021/619.44.34

# Cépages robustes (I)

- Dès 2023 programme de **soutien à fonds perdu** mis sur pied par l'OFAG **pour** encourager la plantation de **cépages robustes (PIWI)**
- Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture
- Critères d'entrée en matière
  - Surface de 2'500 m<sup>2</sup> plantée dans un délai de 2 ans
  - Minimum 1 UMOS
  - CFC ou gestion pendant au moins 3 ans
  - Exploitation reconnue conformément à l'Oterm
  - Pour les parcelles louées, contrat du bail à ferme portant au minimum sur 10 ans
  - Validation par l'Office de la vigne et du vin
  - Cépage(s) inscrit(s) sur la liste cantonal (disponible à mi-mars 2023) définie sur la base de la liste fédérale

# Cépages robustes (II)

## ■ Demande écrite du requérant:

- Adressée à [sca-oas@admin.vs.ch](mailto:sca-oas@admin.vs.ch)
- N° de parcelles concernées avec plan de situation et commune(s) avec les surfaces concernées
- Type de cépages / plants
- Coûts de l'investissement avec offre ou commande des plants
- Passeport phytosanitaire avec preuve du traitement à l'eau chaude (à joindre uniquement lors de la demande de paiement)

## ■ Mesures financières en CHF pour la période 2023-2030

Contribution fédérale	Contribution cantonale	Crédit d'investissement
20'000.-	10'000.-	10'000.-

- Décision concernant l'aide financière doit être rendue avant la plantation.
- Surface ayant bénéficiée de l'aide doit rester 10 ans en place. Dans cas contraire, remboursement selon principe prorata temporis.



# Développement et test d'un modèle de prévision avec l'IA

■ Projet d'amélioration du modèle de prévision du mildiou par l'utilisation de l'intelligence artificielle

■ Porteurs de projet:



Weinbauzentrum  
WÄDENSWIL

Gestion de projet,  
Coopération avec les exploitants  
[www.weinbauzentrum.ch](http://www.weinbauzentrum.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für  
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF  
Agroscope

Biologie, recherche,  
expertise Agrometeo  
[www.agroscope.admin.ch](http://www.agroscope.admin.ch)



databaum

Plateforme,  
Mise en œuvre technique  
[www.databaum.ch](http://www.databaum.ch)

■ Recherche de vigneron-ne-s pour participer à la collecte des données

# Développement et test d'un modèle de prévision avec l'IA

## Votre contribution au projet

Pendant trois ans (2023–2025) vous participerez au projet de recherche et aiderez l'algorithme à apprendre.



### Données météorologiques locales via une station météorologique

Une station météorologique située sur votre exploitation mesure l'air, la pluie, l'humidité des feuilles et le sol. Les valeurs mesurées sont automatiquement saisies par des capteurs et transmises au modèle sous forme d'inputs.



### Informations spécifiques à l'exploitation

Pour élaborer le modèle, il faut disposer d'informations spécifiques à chaque exploitation. Celles-ci sont traitées de manière confidentielle et utilisées uniquement pour les analyses liées au projet. > [FAQ](#)



### Contrôle continu des infestations

La détection de la première tache d'huile et le contrôle continu de l'infestation de votre zone revêtent une importance particulière pour le projet. L'application conviviale vous permet de contrôler un colis en 20 à 30 minutes. Les contrôles doivent être effectués une fois par semaine pendant la saison. > [FAQ](#)



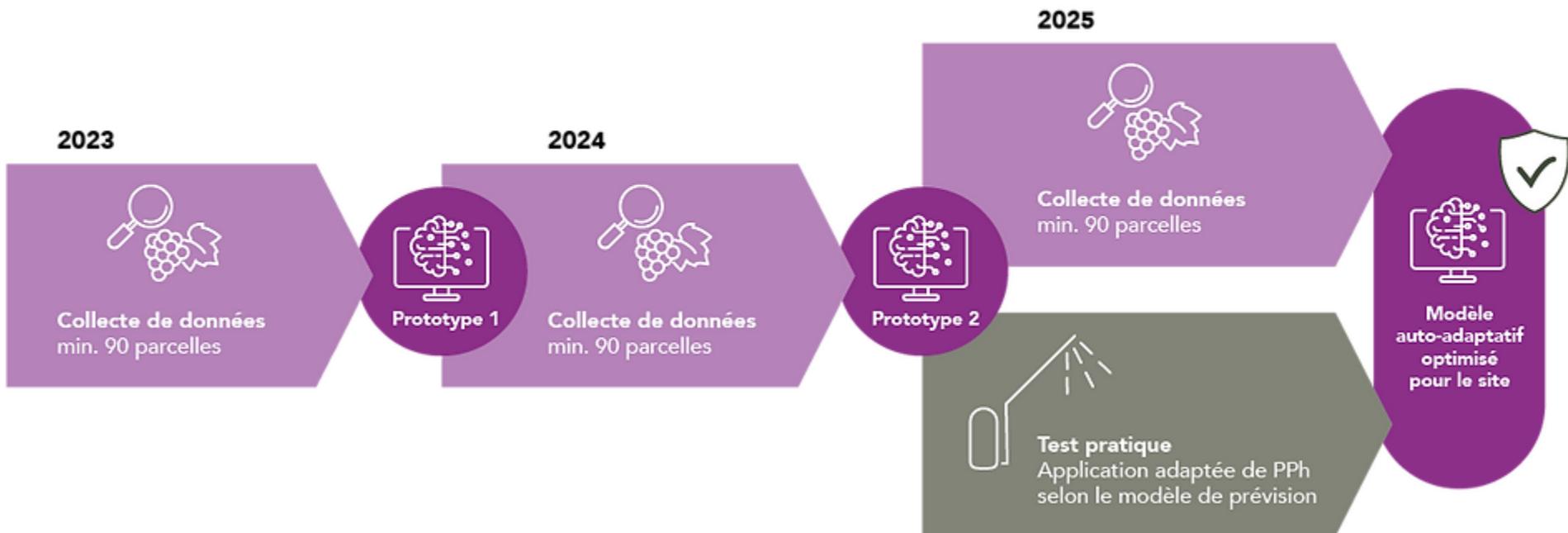
### Partager les expériences

Afin de favoriser la progression de l'apprentissage dans le projet et l'échange entre les entreprises impliquées, le projet vous invitera à une soirée d'information une fois par an. Partager vos expériences à ces occasions est d'une grande valeur.



# Développement et test d'un modèle de prévision avec l'IA

## Développement et optimisation sur 3 ans



■ En cas d'intérêt, inscription d'ici au 14 février 2023

- [Silke.weinbauzentrum.ch](http://Silke.weinbauzentrum.ch) ou [www.vitiprotect.ch](http://www.vitiprotect.ch)

**Merci de votre  
attention !**



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS